

**Office de la Formation Professionnelle
et de la Promotion du Travail**

Réf: OFP/DAL/S.MAR/N°120 /19

Casablanca, le ... 01 OCT 2019

DECISION

Le Directeur Général de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail :

- Vu le Règlement des Marchés de l'OFPPT, approuvé le 18 Chaabane 1435 (16 Juin 2014), et fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'Office de la Formation Professionnelle et de la Promotion du Travail (OFPPT), ainsi que certaines règles relatives à leur gestion et à leur contrôle ;
- Vu l'appel d'offres ouvert n°72/2019, relatif à la **Passation d'un marché cadre pour la réalisation de prestations d'assistance et de contrôle technique pour l'acquisition des équipements et fournitures par l'OFPPT:**
 - **lot unique : Mission d'assistance technique pour la vérification de la conformité technique.** ✓
- Vu que la commission d'appel d'offres a relevé un vice de procédure (Montant de l'estimation maximum dépasse deux fois le montant du minimum).

DECIDE

D'annuler l'appel d'offres ouvert n°72/2019 et ce conformément aux dispositions de l'Article n° 45 Paragraphe 2-a « lorsqu'un vice de procédure a été décelé » du Règlement des Marchés de l'OFPPT, sus visé.

Le Directeur Général


Loubna TRICHA